

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0986

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite - Irigny - Grigny - Vernaison - Givors

Objet : Projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0986**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite - Irigny - Grigny - Vernaison - Givors

Objet : Projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna - Avis de la Métropole de Lyon sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

Conformément aux dispositions de l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, monsieur le Préfet du Rhône, par un courrier du 17 décembre 2021, a sollicité monsieur le Président de la Métropole afin de recueillir l'avis du Conseil de la Métropole sur la mise en compatibilité du PLU-H nécessaire au projet d'aménagement d'une véloroute voie verte au sud de Lyon d'une section de la ViaRhôna, entre les Communes de Pierre-Bénite et Givors.

La ViaRhôna euro vélo (EV17) doit relier, à terme, le lac Léman à la mer Méditerranée dont le tronçon au sud de Lyon reste non aménagé.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de la section entre Pierre-Bénite et Givors.

Le projet suit l'objectif d'assurer la continuité du réseau existant en développant les modes actifs, en définissant un parcours sécurisé et confortable prenant en compte un aménagement permettant le partage avec les autres usagers du site.

Ce réseau se veut être un outil touristique de développement territorial permettant la découverte des sites traversés.

II - Historique du projet

Le projet ViaRhôna sur la section Pierre-Bénite-Givors a fait l'objet d'une concertation du mardi 4 juin au vendredi 28 juin 2019 inclus.

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé, le 16 octobre 2020, les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna entre les Communes de Pierre-Bénite et Givors.

Les évolutions réglementaires du PLU-H nécessitées par la réalisation de ce projet comprennent :

- l'inscription d'un emplacement réservé pour l'aménagement de l'aire d'accueil de la ViaRhôna, chemin du barrage à Pierre-Bénite au bénéfice de la Région,
- le déclassement d'espaces boisés classés (0,36 ha sur la Commune d'Irigny et 2,52 ha sur la Commune de Vernaison).

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-

Alpes, après examen au cas par cas, a décidé, par arrêté préfectoral du 13 janvier 2021, que ce projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU-H, réunissant des représentants de l'État et les personnes publiques associées, s'est tenu le 27 avril 2021, en présence, notamment, de représentants de la Métropole.

Le projet d'aménagement d'une section de 18 km de la ViaRhôna a alors fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU-H et d'une enquête parcellaire, en application des codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ouverte et organisée par arrêté préfectoral n° E - 2021 - 156 du 15 juillet 2021.

III - Déroulement et conclusions de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée du lundi 27 septembre au mercredi 27 octobre 2021 inclus, dans les Mairies de Pierre-Bénite, Irigny, Grigny, Vernaison et Givors, sous l'égide d'une commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal administratif de Lyon, le 7 avril 2021.

La Commission d'enquête a transmis, le 25 novembre 2021 à monsieur le Préfet du Rhône, son rapport d'enquête publique ainsi que ses conclusions motivées.

La Commission d'enquête a émis un avis défavorable au projet et à la mise en compatibilité du PLU-H qui en découle, pour les raisons suivantes :

- le tracé retenu est insuffisamment justifié alors qu'il traverse une zone naturelle extrêmement sensible (7 km sur les 18 de projet),
- le dossier ne garantit pas suffisamment que les impacts environnementaux dans cette zone seront bien pris en compte après qu'ait été réalisée la phase 1 du projet qui rendra, de fait, quasiment incontournable la traversée de la zone naturelle pour la phase 2,
- en l'absence de données de fréquentation par type d'usagers, les conflits potentiels d'usagers et par secteur sur cette voie ne sont pas analysés et traités,
- le dossier ne permet pas d'apprécier les conséquences de l'inondabilité de la piste (occurrence, ampleur, entretiens, itinéraires de déviation, etc.).

IV - Avis motivé de la Métropole

L'utilité de prolonger et d'aménager cette section de la ViaRhôna est avérée en ce qu'elle favorise les déplacements en modes actifs et le développement touristique du territoire. En cela, la Métropole rappelle qu'elle est favorable à la réalisation du tronçon de la ViaRhôna entre Pierre-Bénite et Givors contribuant à la réalisation de la Voie lyonnaise n° 3.

Toutefois, lors de l'examen conjoint, la Métropole n'avait pas pu se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU-H compte tenu de l'insuffisance en matière d'impacts environnementaux du tracé figurant dans le dossier transmis.

En effet, le tracé prévoit un passage en zone naturelle à protéger sans pour autant que le dossier d'enquête publique ne contiennent ni les études d'impact ni les autorisations environnementales nécessaires à la 2^{ème} phase des travaux impactant une zone environnementale fragile et riche en biodiversité.

Au regard des enjeux sur les milieux particulièrement remarquables de cette zone ainsi que de l'absence d'études environnementales, la Métropole considère qu'elle ne peut pas engager de modifications du PLU-H. Il est nécessaire de quantifier et spatialiser les mesures ainsi que d'analyser les impacts environnementaux tant en phase chantier qu'en phase de fonctionnement avant de se prononcer. Il est regrettable que le dossier ne comprenne pas un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) global intégrant toutes les dimensions d'une étude d'impact et le dossier Conseil national de la protection de la nature (CNP).

La Métropole réitère son souhait de voir aboutir ce projet et demande que de nouvelles options de tracé, contournant la zone naturelle sensible, soient étudiées. La Métropole pourra accompagner les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la recherche d'une solution alternative ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Émet un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement d'une section de la ViaRhôna entre les Communes de Pierre-Bénite et Givors et, en conséquence, à la mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Affirme son souhait que le tronçon entre Pierre-Bénite et Givors soit réalisé, en prenant en considération les contraintes environnementales du secteur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275832-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
